GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 17 JUILLET 1793.

VARSOVIE, le 17 Juillet.

Projet d'instructions pour la Délégation à nommer, aux fins de traiter avec S. E. M. l'Ambafsadeur de Russie: tel qu'il a été erigé en loi le 5 du cour: d'après les corrections & additions faites dans les séances précédentes.

Dans l'état funeste où se trouve aujourd'hui la République, il ne lui reste plus d'autre moyen d'afsurer son existence, & de conserver intacte la propriété de ses domaines dans toute leur étendue, aux termes de la constitution de 1775 qui en garantit l'intégrité d'une manière spéciale; que de s'unir à la Cour de Rufsie par lesliens les plus intimes, & d'invoquer les secours de l'Auguste Catherine.

Comme la République desire avec autant d'ardeur que de sincérité, d'employer pour atteindre ce but, tous les moyens que lui permet sa situation actuelle, & qu'elle aime à voir sous le point vue d'une effectuation prochaine de ses vœux, les ouvertures faites par S. E. M. l'Ambafsadeur, aux Etats afsemblés en Diète, sous le nœud de la Confédération; Elle s'empresse avec toute la franchise dont elle est capable, de désigner & munir de pleins-pouvoirs, un certain nombre de personnes, à l'effet d'entrer en négociations avec le dit Ambafsadeur, pourvu de son côté d'une autorisation semblable. En consequence, Nous Roi, de concert avec les Etats afsemblés en Diète, traçons à ces Députés les instructions suivantes, qui doivent servir de bornes à leurs pouvoirs, & lier tout-à-la-fois leur conscience & leur honneur.

1. Comme S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, a promis formellement aux Délégués envoyés vers Elle, par la Conf: gén: des deux Nations, de se rapprocher de la Pologne, par un traité d'alliance qui unisse à jamais les deux Etats; & comme les moindres engagemens de cette illustre Souveraine, sont prisés par toutes les Nations, & par ses propres sujets, a l'égal des traités les plus solemnellment ratifiés; pleine de confiance dans les pomesses de S. M. J. la République regarde Sa parole, comme un traité déjà conclu, auquel il ne manque plus que les formalités d'usage. En consequence, MM. les Députés seront expressement tenus, de commencer leurs négociations avec S. E. M. l'Ambafsadeur, par la rédaction d'un traité d'alliance perpétuelle entre la Pologne & la Rufsie, dans toute l'étendue, & avec toutes les clauses que comporteront les convenances réciproques; de manière à garantir tout-à la fois & d'une manière efficace, l'intégrité des domaines de chacun des deux Etats, leur indépendance respective, & les secours mutuels qu'ils feront tenus de se prêter, en cas d'atteintes portées à l'une ou à l'autre.

2. M. les Députés seront autorisés à rédiger des points particuliers, qui sans faire partie intrinséque du traité, auront la même force & valeur; dans lesquels points ils devront prendre tels arangemens qu'il conviendra, sur tout ce qui peut éloigner pour jamais toutes espèces d'inconvenances dans l'administration politique & civile, tant relativement à la justice, afin qu'elle soit rendue avec la même exactitude & celérité aux habitans des deux Empires; que pour ce qui concerne le libre passage des uns & des autres, & le cours réciproque des monnoies: de manière que tel incident qui pourroit avoir lieu à cet égard, puisse être terminé promptement & sans aucunes difficultés. Usant de ce droit dans la circonstance actuelle, MM. les Députés requèreront de M. l'Ambafsadeur, des indemnités pour les dommages causés aux citoyens par le séjour des troupes Rufses, & le payement des fourages qui ont été livrés.

3. Comme une alliance aufsi étroite entre des Etats dont l'indépendance est égale, exige nécefsairement une réciprocité d'avantages, qui soit garantie par un traité de commerce; le troisième objet à remplir par MM. les Députés, sera la confection d'un traité de ce genre, entre la République de Pologne & l'Empire de Rufsie, de la manière la plus convenable pour les deux Etats. A cet effet, MM. les délégués auront des pleins-pouvoirs illimités, pour arrêter tout ce qu'ils croiront être le plus avantageux pour l'un & l'autre. En outre, si cette communauté d'intérêts & d'avantages, nécefsitoit sur ceux des domaines de la République, qui avoisinent les Provinces Russes, l'excavation de quelques canaux, & la réparation des chemins publics, dans la vue de faciliter le transport des marchandises; dans ce cas, quand & partout où ce besoin sera réciproquement reconnu, la République sera tenue en conformité des arrangemens pris avec la Cour de Petersbourg, de faire sur son territoire, les dites réparations à ses fraix, & de mettre ces canaux & ces routes, sur le pied où elles se trouveront dans les provinces Impériales, en prenant d'ailleurs toutes les précautions, que requierent l'intérêt & la sûreté des commerçans.

4. Comme le commerce de Pologne exige des précautions & des clauses particulières, relativement aux Etats de S. M. le Roi de Prusse, en raison des rapports semblables qu'ils ont habituellement avec la Rufsie; MM. les Députés devront réclamer en faveur de la République, la médiation de cette Puifsance, & demander que ces diverses clauses soient également protégées par elle; comme aufsi de donner l'exemple à S. M. P. pour l'évacuation des Provinces Polonoises par ses troupes.

5. Enfin, pleinement convaincue que par un rapprochement aufsi intime avec l'Empire de Rufsie, & des liaisons telles que le comporte la dignité d'un peuple libre, Elle temoigne à cette Puifsance, autant son desir de s'unir à Elle, que sa confiance dans les promesses de S. M. J. déterminée d'ailleurs à ne jamais s'écarter des sentimens qu'elle a consignés dans sa note en réponse, sous la date du 23 du cour: la République continue à mettre la même confiance dans la grandeur d'ame de S. M. l'Impératrice; & se promet non sans fondement, que S. E. M. l'Ambafsadeur ne fera à Ses Députés aucunes propositions, dont l'effectuation outre-pafse les pouvoirs de la Diète, & compromette le serment solemnel qui la lie. En conséquence, MM. les Députés ne pourront entendre à aucuns arrangemens qui seroient contraires à la détermination exprimée dans la dite note en réponse, ou dans les arrangemens anterieurs, & n'ont aucuns pouvoirs pour traiter & arrêter quelque chose que ce soit, qui y porteroit atteinte, avant d'en avoir reçu l'ordre exprès du Roi & des Etats afsemblés.

Voulant nous afsurer d'autant plus de leur fidélité à remplir les instructions ci-defsus, nous exigeons de MM. les Députés, qu'ils s'obligent par serment sur leur honneur, foi & conscience, de ne recevoir dans aucun tems, ni présens ni récompenses, & de rejetter toutes offres ou promesses qui leur auroient été ou leur seroient faites, afin de ne donner prise à aucune opinion désavantageuse sur leur compte.

Suite des séances de la Diète extraordinaire afsemblée à Grodno.

Du Samedi 6 M. Ożarowski Castelan de Woynice, en sa qualité de Lieutenant-général chargé du commandement temporaire des troupes de la Couronne, présente divers rapports qu'il vient de recevoir, & d'apres lesquels il appert que les troupes Prussiennes veulent pénétrer dans de nouveaux Palatinats, & qu'elles y ont déjà ordonné des livraisons de fourages. Il demande aux Etats, de lui tracer le plan de conduite qu'il doit suivre en cette rencontre.

M. Kofs. kowski Grand Général de Lithuanie, est d'avis d'oppofer une résistance ouverte aux nouveaux progrès de cette armée étrangère, & de donner des ordres en conséquence à M. Ożarowski, pour être adrefsés aux troupes sous son commandement.—M. l'Evêque de Livonie conseille d'enjoindre à MM. les Chanceliers, qu'ils ayent à se rendre chez M. l'Ambafsadeur de Rufsie, pour lui faire part des rapports qui viennent d'être communiqués, & prendre son avis sur cet objet, avant de rien ordonner.—S. M. appuye la motion de M. l'Evêque Kofsakowski; en conséquence on donne à MM. les Chanceliers, une injonction telle qu'il l'avoit proposée.

Un nonce de Livonie (M. Jozophowicz) remet un projet d'après lequel on donneroit à la Délégation qui doit traiter avec M. de Siewers, des pleins-pouvoirs illimités, à la faveur desquels ils pufsent arrêter tout ce qui leur sembleroit bon, sous la clause expresse que les Etats ra-

tifieroient tout ce qu'ils auroient conclu définitivement. Il n'y eut qu'une voix contre cette motion, bienqu'elle eut été appuyée par M. le Maréchal — M. Plichta nonce de R.wa communique un projet tout à fait opposé, suivant lequel les Députés ne doivent avoir d'autres pouvoirs, que ceux qui sont exprimés dans le projet d'instructions érigé en loi, & sont tenus de soumettre toutes leurs opérations, à l'examen & à la décision de la Chambre. Ces deux projets sont pris en délibération, & la séance levée.

Du Lundi 8. Dès l'ouverture de cette séance, quelques membres, mais en petit nombre, demandèrent une décision sur le projet proposé la sur-veille, par M. Jozophowicz nonce de Livonie, relativement à la Délégation. Une grande majorité se déclara contre ce projet, & demanda la préférence en faveur de celui de M. Plichta. Comme les avis restoient partagés entre ces deux projets, on les remit l'un & & l'autre à un examen ultérieur, qu'on détermina pour la séance du lendemain.

On lut ensuite un projet sur la nomination des membres, qui devoient composer la Délégation déterminée le 5. il fut pris en délibération, & la séance remise au jour suivant.

Du Mardi 9. On remet sur le tapis le projet des pleins-pouvoirs à donner à la Députation, qui doit être nommée pour traiter avec S. E. M. l'Ambassadeur. Après diverses corrections & additions, il est adopté à l'unanimité dans les termes suivans, & reçoit comme loi, la sanction des Etats.

Pleins-pouvoirs remis à MM. les Députés, aux fins de traiter avec M. l'Ambassadeur de Russie.

Nous Roi, de l'aveu unanime des Etats de la République rassemblés à Grodno, le 17 Juin, en Diète extraordinaire, sous le nœud de la Confédération de Targowice, en vertu des Universaux donnés par Nous Roi, en Notre Conseil: après l'élection faite aussi à l'unanimité, du Maréchal de la Diète, dans la personne du Sr. Stanislas Bieliński Sous-Echanson de la Couronne, & nonce de la Terre de Varsovie; après la jonction de la Chambre des Sénateurs avec celle des nonces; la réception des notes uniformes, remises séparément le 19 du même mois, par les Ministres respectifs des Cours de Pétersbourg & de Berlin, & la rédaction de la réponse donnée aussi séparément à chacun des-dits Ministres, le 23 suivant; enfin après la confection définitive des instructions, destinées à servir de règle de conduite, à la Députation qui doit être nommée, pour traiter avec M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie: Nous avons choisi & désigné à cet effet, MM. NN.... auxquels Députés nous avons donné & donnons par les présentes, tout pouvoir d'entrer en négociations quelconques avec le dit Ambassadeur extraordinaire de Russie, comme aussi de rédiger, conclure & signer tout ce qu'ils croiront être d'un avantage réel & durable pour la Nation, & d'accord avec les véritables intérêts de nos Etats & de la République: promettant sous le sceau de Notre parole Royale, d'accepter & ratifier tout ce qu'ils auront fait, arrêté, conclu & signé sur ce point, dès qu'il aura été approuvé par les Etats reconnu équitable, & conforme à la teneur des instructions données aux dits Députés.....

Dèsque cette formule de pleins-pouvoirs eut été lue & sanctionnée par les Etats; M. Ożarowski en sa qualité de Lieutenant-général chargé du commandement temporaire des troupes de la Couronne, prit la parole, & insista sur la nécessité de désigner provisoirement une somme, pour acquiter les appointemens d'un certain nombre d'officiers, qui se trouvant avec leurs Corps respectifs, dans les provinces enlevées à la République, ont refusé d'y prêter le serment qu'on exigeoit d'eux, & sont repassés en Pologne. Les Etats souscrivirent à cette proposition, & déterminèrent pour cet objet, une somme de 60,000 fl: laquelle sera payée aux termes fixés par le trésor public.

A cette occasion M. Załuski nonce de Sandomire, donna quelques détails sur l'état actuel du trésor, & en inféra que les ressources qu'il offroit, n'étant nullement proportionnées avec les besoins de la République, il étoit urgent de prendre des mesures, qui rétablissent l'équilibre entre les unes & les autres. Ensuite la séance fut levée, afin de laisser le tems jusqu'au lendemain, de procéder à la nomination des Députés.....

—Comme la nomination des Députés devoit avoir lieu à la séance du 11. S. E. M. l'Ambassadeur remit ce jour-là même, une note dans laquelle il témoignoit sa surprise & son mécontentement, de ce qu'au mépris des prérogatives attachées au Trône & à la dignité de Maréchal, (qu'il étoit autorisé à protéger & défendre,) chaque séance étoit marquée par des écarts condamnables & un désordre révoltant. M. l'Ambassadeur rappelloit à cette occasion, ce qu'il avoit déjà dit dans sa note du 4. & demandoit que le mode d'élection pour les Délégués suivi en 1773. fût adopté par la Diète actuelle, c'est à dire que le Roi seul nommât les délégués du Sénat, & M. le Maréchal, ceux de l'Ordre Equestre. Il déclaroit que toutes démarches contraires, & de la nature de celles qui ont eu lieu jusqu'ici, devroient être reprimées, comme respirant cet esprit de Jacobinisme, qui a présidé à la révolution inconstitutionelle du 3 Mai.

M. l'Ambassadeur y disoit encore, que d'après les nouvelles & très expresses instructions qu'il venoit de recevoir, la nomination des Députés devoit être effectuée pour le 12. suivant le mode adopté par la Diète de 1773. Il exigeoit que tous les arrangemens qui seroient pris, le fussent au nom de la Diète, qu'il avoit reconnue lui-même pour libre & confédérée, & qu'on ne se servît plus dorénavant de cette formule additionelle, qu'on avoit malicieusement employée dans les pleins-pouvoirs consentis le 9: *Sous le nœud de la Conf: de Targowice*; attendu que cette Confédération étoit censée inactive pendant la tenue de la Diète, & que d'ailleurs la volonté de S. M. Impériale étoit, qu'elle fût dissoute. — M. l'Ambassadeur finissoit par demander que la Diète subsituât au serment qu'elle avoit prescrit, une autre formule où il ne fût point question de *corruption*, vu que de tels soupçons étoient injurieux pour lui, & déshonorans pour la Diète elle-même: enfin il réquéroit une détermination prompte, & conforme aux desirs de Son Auguste Souveraine, qui ne vouloit que le bonheur & la tranquillité de la Pologne; qu'autrement il seroit obligé d'employer l'autorité qui lui étoit confiée, pour écarter de l'assemblée, ces esprits turbulens & enthousiastes, ces factieux, ennemis du repos public & de leur patrie, dont la présence ne se faisoit remarquer, que par de nouveaux retards à la marche des affaires.

Cette Note lue à la séance du même jour, donna lieu à une très longue délibération, dont le résultat, fut que le serment prêté par les membres de l'assemblée, ne leur permettoit pas d'accéder à tous les points proposés par M. l'Ambassadeur. Cependant on s'accorda enfin à conférer à S. M. le droit de nommer tous les Députés sans distinction. Voici les noms de ceux qui ont été désignés en conséquence de cet arrêté, & qui ont tenu leur première séance Samedi 15. dans la salle d'audience du chateau, à laquelle s'est trouvé S. E. M. de Siewers.

D'entre les Ministres. — MM.

Tyszkiewicz Gr: Maréchal de Lithuanie.—Kossakowski Gr: Général du même Duché —Le Pce. Sułkowski Gr: Chancelier de la Cour:—Le Cte. Plater Vice Ch: de Lithuanie.—Ogiński Gr: Trésorier de cette Province.—Dziekoński Trésorier de Cour: *ibid.*—Zabiełło Général de Camp *ibid.*

Du Sénat & de l'Ordre Equestre.

1. *De la Province de la Petite Pologne.—MM.*

Skarszewski Evêque de Lublin.—Ożarowski Castelan de Woynice.—Ankwicz, Kossakowski, Nonces de Cracovie.—Załuski, Jankowski, de Lublin.—Kunicki, de Chełm;—Walewski, de Wołhynie.

2. *De la Province de la Grande Pologne.—MM.*

Kossakowski Evêque de Livonie.—Oborski Castelan de Ciechanów.—Rokitnicki, nonce de Płock.—Staniszewski, Ostrorog, nonces de Czersk.—Bieliński, Klicki, de Varsovie.—Zambrzycki, de Nursk.

3. *Du Grand Duché de Lithuanie.—MM.*

Le Pce. Massalski Ev: de Vilna.—Le Pce. Radziwiłł Palatin *ibid*:—Szyszko nonce de Lidzki.—Kieczkowski, de Trock.—Zyniew, de Grodno.—Kossakowski, de Kowieńsk.—Gielgud, de Samogitie.—Loppot, de Nowogrod.

Nous donnerons Samedi les notes du 4 & du 11. avec les réponses.

FRANCE.

Suite des événemens du 20. au 25. Juin.

Extrait d'un manifeste intitulé: Marseille aux Républicains François, *signé par les membres composant le comité général des 32 sections de cette ville.*

„ Républicains, hommes de tous les pays, qui voulez la liberté & qui détestez la licence, qui abhorrez la Royauté, qui voulez maintenir la République une & indivisible, joignez-vous aux Marseillois, qui expriment le vœu déja émis par un grand nombre de départemens. “

„ Ils reconnoissent que la situation actuelle & politique de Paris, vaut une déclaration de guerre à toute la République. “

„ Ils en accusent, & vous dénoncent comme coupables de tous les désordres qui affligent la France, Philippe d'Orléans & sa faction, le monstre frénétique qui lui vend ses heurlemens, & dont le nom souilleroit cet écrit, l'antre des Jacobins de Paris, les factieux & les intrigans qui sont répandus, & qui s'agitent dans toute la République. Mar-

feille les signale comme des ennemis publics, qui ont voulu nous conduire sur les bords du précipice, pour adultérer leur anarchie monstrueuse & calculée, avec un Roi de leur création..... Et ce Roi, feroit l'homme le plus corrompu de son siècle, un homme perdu de dettes, riche d'opprobre, de crapule & de lâcheté; l'homme qu'un vertueux citoyen ne voudroit pas admettre au nombre de ses valets, & que ceux-ci repousseroient; l'homme enfin que nos murs recelent, & dont nous voulons la punition également prompte & sévère. "

„ Nous vous invitons à signer avec nous, la juste & indispensable confédération, que nous vous proposons pour le falut public, & pour laver tant d'injures. "

„ En conséquence, Marseille declare qu'elle est dans un état légal de résistance à l'oppression, & qu'elle s'autorise par la loi du falut public, à faire la guerre aux factieux. "

„ Qu'elle ne peut reconnoitre désormais dans la Convention, dont l'intégralité est violée, la représentation nationale, & qu'à l'époque seulement où les mandataires du peuple rendus à leurs fonctions, voteront librement, la Nation lui obéira avec confiance & soumission. "

„ Que l'emprisonnement d'un grand nombre de députés législateurs, est un attentat produit par le délire du crime; attentat que la postérité auroit peine à croire, s'il ne lui parvenoit avec la preuve de la vengeance éclatante, que que nous jurons d'en tirer, & que vous viendrez obtenir avec nous. "

„ Que les gens de bien que Paris renferme encore dans son sein, sont invités à seconder, autant qu'il fera en leur pouvoir, les efforts coalisés que nous allons faire pour le falut commun, & laisser tomber sur la tête des factieux, tout le poids de la responsabilité, que nous déclarons encourue par leurs forfaits. "

„ Qu'en arrêtant une levée d'hommes en nombre déterminé, prêts à se réunir en masse pour opérer l'anéantissement des factions dans leur repaire, les Marseillois qui veulent terminer la révolution qu'ils commencèrent, & propager l'exemple qu'ils viennent de donner, appellent à eux tous les citoyens jaloux de bien-mériter du genre humain..... Ils ne prennent cette espece d'initiative, qu'attendu l'urgence, en soumettant leurs mesures à l'examen & à l'approbation de tous les membres du souverain, & sans prétendre mettre des bornes au zèle des généreux défenseurs de la patrie, qui voudront spontanément renforcer la phalange de la liberté. Ils espérent qu'elle grossira sur son passage, & s'accroitra de tous les citoyens jaloux d'opérer le bien. "

„ Que sur les drapeaux de cette armée, les soldats de la patrie liront le complément de toute bonne loi: "République une & indivisible, respect aux personnes & aux proprietés; paroles consolantes déjà gravées dans leurs cœurs. "

„ Que nous appellons à Dieu & à nos armes, des attentats commis envers l'intégralité de la représentation Nationale, des atteintes portées à la liberté individuelle de nos députés extraordinaires, des complots liberticides dont un miracle de la Providence nous a préservés, & dont Marseille poursuit les complices, qui s'étoient chargés de cette horrible exécution dans ses murs. Un tribunal populaire, auquel elle doit son existence imposante & paisible, instruit le procès des conjurés, malgré les obstacles dont on a voulu l'entourer. Investi de la confiance du peuple, & remparé par elle, la plus impérieuse des loix, celle des circonstances, détermine son activité; & loin que le peuple de Marseille puisse être regardé comme réfractaire à la loi, en usant de son glaive pour frapper les coupables, il accomplit le premier des devoirs sociaux, qui est la distribution de la justice la plus prompte. "

„ Ainsi la ville de Marseille joint aux motifs tirés du falut commun de la République, qui légitime sa détermination, l'exposition des griefs particuliers qui la touchent, & la nécessité où elle est d'imposer silence à ses calomniateurs, qui désespérés de n'avoir pu allumer parmi nous le flambeau de la discorde, osent le présenter à la Convention Nationale, comme la lumière de la vérité. "

Républicains, le signal est donné, les momens sont précieux & les mesures décisives. Marchons: que la loi entre avec nous dans Paris! & si vous en ignorez les chemins, suivez la trace du sang de nos frères, elle vous conduira jusqu'aux pieds de ses murs, d'où sont partis les fléaux homicides, les complots sanguinaires & l'agiotage dévorant, source de notre misère. "

Là, vous rendrez la liberté aux bons citoyens, la dignité à la représentation Nationale..... Les scélérats disparoitront, & la République fera sauvée.

Délibéré au comité général des 32 sections de Marseille, le 12 Juin 1793, l'an 2e. de la République Françoise. Signé: *Peloux, Président; Castelanet & Pinatel, Secrétaires.*

Le 16. tous les Corps administratifs ont prêté le serment exprimé dans ce manifeste.....

L'expérience l'a prouvé depuis long tems; de tous les moyens propres à déraciner le germe de la discorde, à ramener l'union parmi des hommes divisés de sentimens & d'intérêts, il n'en est point de plus efficace, & qui produise plus sûrement cet effet salutaire, qu'un péril imminent. La France devient aujourd'hui un nouveau témoignage en faveur de cette vérité. Pressés au dehors & presque sur tous les points, par des armées nombreuses, qui tentent de venger les mauvais succès de la dernière campagne; devorés au dedans par des légions de rébelles, qui mettent tout à feu & à sang, les François ont enfin senti que l'harmonie, la concorde pouvoient seules les arracher à tant de dangers réunis. On les voit tous maintenant se rassembler sous les drapeaux de la patrie, & former une masse imposante de toutes ces forces partielles, que leurs chocs opposés détruisoient successivement & en pure perte. Depuis le 15 Juin, presque toutes les villes s'empressent d'envoyer à la Convention des députés ou des adresses, pour désavouer les démarches *liberticides* faites à leur insçu & contre leur gré, par les Directoires ou autres autorités constituées; toutes déclarent qu'elles persistent dans le respect inviolable, qu'elles ont témoigné jusqu'ici aux loix sanctionnées par *les légitimes & seuls représentans de la Nation.....* Marseille qui avoit si fortement électrisé toutes les têtes de son département, par ce phosphore anti-civique, dont l'étincelle dirigée au gré de ses chefs, menaçoit de tout embraser; Marseille, qui se croyant encore une République indépendante, prétendoit donner le ton à toutes les Provinces, à celles du midi sur-tout; Marseille enfin, qui osoit s'établir juge de la Convention, & se créer des pouvoirs au mépris de ses ordres; Marseille elle-même vient d'envoyer comme les autres villes, des députés à Paris. Elle adhère à la proclamation du 13. qui déclare que *dans les journées du 31 Mai, 1er. 2. & 3 Juin, le Conseil-général révolutionaire de la Commune, & le peuple de Paris ont puissament concouru à sauver la liberté, l'unité & l'indivisibilité de la République.* Elle souscrit de même à tous les arrêtés sévères portés depuis, contre les Directoires & les Communes refractaires aux loix, & notamment à celui du 19. qui abroge le comité dit *populaire* de cette même ville; déclare *ses membres assassins, & leurs actes, des assassinats; permet à tous les citoyens de leur courir sus; met hors de la loi, tous ceux qui lui préteroient leur ministère;* &c.

Il est à présumer que ce rapprochement d'abord partiel, mais qui commence à devenir général, amenera le falut de la République, si elle veut encore se sauver; que la Constitution achevée & décrétée le 21. fera bientôt un point de ralliement autour duquel se rassembleront tous les partis; que la voix puissante de la loi se fera entendre, éteindra toutes les haines, combinera tant d'intérêts divers qui se croisent, & les fera marcher de concert au but qu'elle leur a fixé. Voilà dumoins ce qu'on espère à Paris & dans toute la France.....

Dès la féance du 18. un membre avoit dit: „ Nous devons veiller dans nos sections, les prétendus prisonniers François, que les rebelles ont traités avec clémence, & qui reviennent à Paris, après avoir prêté serment à l'armée très-chrétienne, de ne jamais se battre contre Louis XVII. Ces lâches esclaves ne rougiront pas de tenir leurs sermens, quoique leurs engagemens soient nuls; *car un Républicain ne doit tenir, que le serment qu'il a fait à la liberté.* Ces Messieurs viendront diminuer notre haine contre les scélérats de la Vendée, en nous exposant les égards que ces rébelles ont eus pour eux. Insensés qui ne voient pas, qu'ils ne les caressent, que pour les étouffer! Il en est arrivé, de ces prisonniers, & on dit qu'ils ont tous été emprisonnés, entre autres deux officiers porteurs du passe-port suivant "

Passe-port de Saumur. „ Nous, Commandant des armées catholiques & royales, avons accordé le présent passe-port à Messieurs S..... gardes du bataillon de..., lesquels ayant été faits prisonniers au château de Samur, ont accédé à une capitulation acceptée par le conseil de guerre, suivant les principes d'honneur & d'humanité des Chefs des armées catholiques & royales, en date du 10 Juin 1793. lesquels ont promis & juré sur leur honneur, de ne jamais porter les armes contre Sa Majesté très-chrétienne Louis XVII. qu'ils reconnoissent pour unique & légitime Souverain, ni contre la religion catholique & romaine. Fait à Saumur, le 11 Juin, l'an 1er. de Louis XVII. "

Signé, de Bernard de Marigny, Commandant une des armées catholiques & royales.

Barrère à la féance du 22. instruit encore l'assemblée, que des prisonniers faits & relâchés par les rébelles, revien-

nent dans leurs foyers, & s'applaudissent d'être munis de certificats de l'armée catholique. „ Ils ont les cheveux coupés, & cette marque d'infamie ne les fait pas rougir; ils se croient courageux, parce qu'ils ont été faits prisonniers par des brigands, & pensent qu'il est valable le serment odieux qu'ils ont prêté, de ne plus porter les armes contre la horde qui porte les bannières du fanatisme & de la Royauté. " Barrère a fait adopter contre ces déserteurs, le décret suivant:

„ La Convention Nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète: „

„ Tous hommes servant dans les armées de la République, dirigées contre les rébelles de la Vendée, qui après avoir été momentanément arrêtés par eux, en auroient reçu un passe-port, & s'en prévaudroient pour se dispenser de rentrer sous les drapeaux de la République, sont déclarés lâches & déserteurs de la cause de la liberté; comme tels, privés du droit de citoyen pendant dix ans; mis en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; sans préjudice de plus grandes peines, dans le cas où ils feroient convaincus, d'être d'intelligence avec les rébelles. "

„ Celui qui sans avoir été détenu par les rébelles, quitteroit l'armée, sera réputé déserteur & puni comme tel. "

„ Celui qui sera porteur d'un passe-port ou autre reconnoissance, acte énonciatif de serment à Louis XVII. sera arrêté & traduit au Tribunal-Extraordinaire.

„ Il est défendu aux autorités constituées, de leur délivrer ou revisér des passe-ports, ou de leur donner aucun secours, sous peine de destitution & être puni conformement au code pénal, en cas de connivence. "

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 28 Juin.

Le Général Custine s'occupe avec activité à completter & à organiser son armée, qu'il avoit trouvée dans un état de délabrement, qui seroit vraiment incroyable, si on ne se rappelloit les projets manqués de Dumourier, & les défaites continuelles que cette armée n'a cessé d'essuyer depuis. D'ailleurs, le changement de Généraux qui se sont succédés avec rapidité, est encore une des causes de cette désorganisation. Cependant Custine à force de soins & de travail, parvient à y rétablir l'ordre & la discipline, l'ame des armées. Les troupes de ligne sont completées avec les bataillons de gardes nationaux, qui se trouvoient incomplets; dans ces derniers Corps on incorpore les recrues, qui arrivent des départemens, tandis que la cavalerie se remonte avec les chevaux enlevés au luxe. Elle est aujourd'hui de 22 mille hommes. Chaque municipalité a du en outre fournir un homme à cheval, bien équippé & bien armé. Ce nouveau renfort monte, dit-on, à 30,000 hommes, qui joints aux 22000 déjà completés, forme un Corps de 52000 hommes. L'infanterie est plus nombreuse encore......

Bulletin de la grande armée I. R.—du quartier-gén: d'Hérin.

Du 25. Nos batteries à ricochet ont détruit toutes les réparations que l'ennemi avoit faites à ses ouvrages ruinés; en même tems 2 de ses bastions ont été mis presqu'hors d'usage. La nuit dernière, 6 de nos batteries de la 2*me.* parallele, montées d'obus & de mortiers, jouèrent à la fois sur le chemin couvert. Nos bombes mirent le feu en deux endroits de la ville. Les assiégés n'y répondirent presque pas. Notre perte se réduit depuis hier, à un homme tué & 5 blessés.

Depuis hier, on a continué à travailler aux tranchées, autant que le tems l'a permis; & pour se mettre en garde contre les sorties, on a élevé une batterie de 5 canons sur l'aile droite.

Les fortes pluies ont empêché d'achever les ouvrages, & de conduire des canons sur toutes les batteries de la 2*me.* parallele. L'ennemi ne tira que très peu. Depuis hier nous n'avons eu que 6 blessés.

D'après le rapport du Lieutenant-Feldmaréchal Prince de Würtemberg, la garnison de Condé fit hier, à la faveur d'une vive canonade, une sortie sur la chaussée qui conduit à Coque. L'ennemi continua à faire feu pendant toute la journée sur nos piquets; son but principal étoit de placer des canons derrière cet endroit, & de nous en déloger. La nuit d'ensuite, le Lieutenant-Feldmaréchal de Würtemberg fit attaquer ce nouveau poste ennemi, la baïonette au bout du fusil, par des détachemens d'Alton, & la compagnie des chasseurs du Capitaine Planque. Malgré la vivacité de son feu, l'ennemi fut chassé dans sa forteresse, après avoir perdu quelques hommes en tués & blessés. L'ouvrage qu'il avoit élevé fut démoli. La Capitaine Planque & le Lieutenant la Montagne furent blessés légèrement & un soldat tué.

Toutes nos batteries jouent aujourd'hui d'une force épouvantable. Le feu des François est foible; peut-être cherchent-ils à ménager leurs munitions pour le moment décisif.

La malheureuse Province de Luxembourg est tous les jours en proye à des excursions, que les François ne cessent d'y faire. Les riches abbayes de Cherfontaine & d'Orval viennent d'être entièrement dévastées, ainsique plusieurs chateaux. Ils ont aussi enlevé plusieurs magasins.

Les François ayant fait un mouvement du côté de Charleroi, dans l'intention sans doute de tâcher d'y opérer une diversion, le Général Baron de Beaulieu a d'abord détaché de son armée, un corps de quatre mille hommes, pour se porter de ce côté-là.

Si l'on en croit quelques déserteurs François, le baspeuple de Valenciennes s'est porté chez le Commandant Ferrand, pour l'engager à rendre la ville. Celui-ci doit avoir répondu, *qu'il n'y avoit pas moyen, mais que s'il en existoit un, il feroit dangereux de le proposer.* Cette réponse le rendit suspect; il fut destitué & remplacé par un nommé Olivier.

De Francfort, le 27 Juin.

Le 20. les Allemands firent un feu bien nourri sur Costheim & Cassel, où plusieurs maisons furent reduites en cendres. Le 21. les mêmes troupes s'emparèrent d'une redoute Françoise près de Ste. Croix, où elles prirent 2 canons & firent 100 prisonniers.

Le 22. elles formèrent un camp dans la forêt de Mombach; un Corps François s'étant avancé pour s'y oposer, il fut mis en déroute. Hier, les François attaquèrent les batteries, que les Allemands ont élevées près de Weissenau; après une canonade de plusieurs heures, ils furent repoussés avec perte......

Du 28. Hier vers le soir, les François au nombre de 600 hommes à pié & 200 à cheval, firent une sortie sur Bretzenheim. Ils en délogèrent d'abord le peu de chasseurs Prussiens qui s'y trouvoient; mais des renforts étant survenus à ceux-ci, ils chassèrent les François à leur tour, & rentrèrent dans leur poste. A cette occasion, 2 chasseurs Prussiens & un housard de Wurmser furent blessés.

Vers 1 heure après minuit, les François firent une nouvelle sortie sur les travaux de la 2*me.* parallele, & principalement sur les boyaux à la droite des troupes Impériales. Les François formoient 2 fortes colonnes; l'une de 1200 hommes dont 200 à cheval, voulut tourner la batterie des boyaux à l'aile droite, & fondre sur les derrières. Mais ayant trouvé en leur chemin le Capitaine de Reizenstein, à la tête d'une compagnie de Callenberg, & le Lieutenant Mesmacher, conduisant 2 divisions de Bender, les François se replièrent aussitôt. La 2*me.* colonne attaqua en même tems les troupes Impériales, qui couvroient les travailleurs; mais elle fut également repoussée. Sur ces entrefaites, une troupe detachée de 40 à 50 François se glissa, à la faveur des ténèbres & de la pluie, par les embrasures de la batterie, au moment où les canons venoient d'être déchargés. Ils alloient enclouer une piece de 12. lorsqu'on s'en apperçut; ils furent aussitôt mis en déroute. Malgré toutes ces tentatives, nos travailleurs n'en sont pas moins parvenus à achever la 2*me.* parallele. Toutes ces attaques durèrent environ 7 minutes; elles coutèrent aux Impériaux 7 hommes tués & 8 bessés. On ignore la perte des ennemis. Nous avons fait sur eux 4 prisonniers; une caisse de tambour & 16 de leurs fusils se sont trouvés sur le champ de bataille; 3 Prussiens furent tués dans la batterie. —Les Allemands ont délogé les François de Weissenau & les ont chassés jusqu'à Mayence. Leur perte est très petite; mais celle des François est considérable.

Les pluies continuelles qu'il a fait pendant tout le mois de Juin, ont encore plus nui aux travaux devant Mayence, qu'à ceux qui se dirigent contre Valenciennes. En effet, le Rhin dont les eaux ont prodigieusement grossi, se répandant hors de leurs rives, ont inondé ceux des retranchemens Prussiens qui en sont le plus près. Pour prévenir leur entière destruction, on a été contraint d'employer à élever des digues, une partie des ouvriers qui auparavant travailloient à la tranchée, qu'on ouvre devant la place; ce qui retardera le siege de quelque tems. — La batterie flotante dont la construction a couté tant de soins & de dépenses, & dont la méchanique d'un genre absolument neuf, étoit combinée de manière, qu'elle devoit du premier choc renverser le pont de communication entre Mayence & Cassel; cette fameuse machine a été détruite en un instant. Les uns disent que les Françoises l'ont brisée à coups de canon; les autres, qu'elle a été submergée. Quoiqu'il en soit, on porte à près de 4000. le nombre d'hommes qui ont péri en cette occasion.... On soupçonne quelque plongeur Jacobin, d'avoir coupé durant la nuit, les cables qui la soutenoient sous les eaux.